

Code criminel

Je me souviens d'avoir vu chez moi à Winnipeg un film à la télévision. Ce film avait été projeté dans toutes les salles de première distribution du Canada. Ma femme et moi avons trouvé ce film passablement ennuyeux et nous avons passé à un autre canal. Une demi-heure environ après avoir changé de canal j'ai reçu un appel téléphonique d'un de mes commettants qui se disait scandalisé de ce qu'il avait vu, et c'était le film qui nous avait ennuyés. Il protestait parce qu'il y avait dans ce film une scène où l'on voyait à la télévision une femme nue jusqu'à la taille. Il avait de jeunes enfants, disait-il, et il ne voulait pas qu'ils voient des choses pareilles. Je lui ai répondu qu'il avait tout à fait raison de choisir ce qu'il voulait regarder et que si, à son avis, ce film ne lui convenait pas à lui ou à ses enfants, il aurait pu changer de canal.

Ce film a été projeté dans des salles de toutes les provinces du pays. Le Manitoba est la seule province qui n'a pas de censure, simplement un système de classement. Toutes les autres provinces qui ont la censure cinématographique ont examiné le film avant d'en permettre la projection.

● (1330)

Je lui ai dit: «Pensez-vous vraiment que ce film ne doit jamais être projeté dans les cinémas du pays?» Il y a des gens qui pensent que si, mais je ne pense pas qu'on puisse demander au Parlement du Canada de voter un projet de loi qui a été appuyé, défendu et prôné par certains groupes ayant des opinions aussi limitées. Ardent défenseur de la liberté de parole et de la démocratie, je leur reconnais le droit de propager leurs opinions. Cependant, ce que je n'admets pas, c'est qu'on essaie d'imposer au pays une série de valeurs morales qui nous ramèneraient à l'ère victorienne ou pré-victorienne.

Comme je l'ai dit, les milieux artistiques se préoccupent tout spécialement des effets, d'une part des définitions et d'autre part des interdictions qui sont posées dans ce projet de loi. La charge est imposée à l'artiste ou à l'écrivain de démontrer que le document n'est pas pornographique, ce qui met à sa charge des obligations juridiques dont il n'a pas les moyens de s'acquitter. Il me semble que cette disposition est tout à fait contraire aux principes fondamentaux de notre droit. Notre système veut qu'une personne soit considérée innocente tant qu'elle n'a pas été jugée coupable.

Ce que dit ce projet de loi, c'est que si quelqu'un se plaint qu'un artiste a peint une oeuvre qui pourrait être classée ou considérée comme pornographique, ou qu'un écrivain a rédigé une oeuvre que certains trouvent pornographique, il peut être inculpé. La procédure habituelle exige que quelqu'un se plaigne à la police. La police enquête et, si elle estime que la plainte est justifiée, elle apporte ses dépositions et constatations au procureur de la Couronne. Celui-ci, en tant qu'agent juridique principal dans ce genre de situation détermine si des poursuites se justifient. Si le procureur juge que le matériel réputé pornographique l'est réellement, il peut porter une accusation qui sera entendue par un tribunal devant un juge seul ou un juge et un jury. Le procureur témoignera. L'artiste inculpé aura la possibilité, avec l'aide de son avocat, de se défendre.

Les dispositions du projet de loi retournent cette procédure. Ce qu'il dit c'est que si quelqu'un prétend que du matériel est pornographique, que ce soit un roman, un film ou une cassette, il appartient à l'artiste de prouver qu'il ne l'est pas. Ce principe est totalement contraire à notre droit actuel. Cette seule disposition représente un changement majeur de la façon dont notre système juridique fonctionne. J'estime que c'est une erreur qui aura des conséquences tragiques.

Je trouve ce genre de disposition, et de nombreuses autres, totalement inacceptable, tout comme beaucoup de groupes et de particuliers, ainsi que les écrivains dont j'ai cité certains. Pour cette raison et beaucoup d'autres que j'ai essayé d'exposer, mes collègues et moi-même avons l'intention de voter contre ce projet de loi.

[Français]

M. Grisé: Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et surtout je comprends très bien que ce député ait repris le débat de façon très instantanée et avec beaucoup d'efforts au début parce qu'il manquait un peu d'information, et cela s'est continué tout au long de sa présentation, parce que le député de Winnipeg-Nord n'est peut-être pas au courant, monsieur le Président, du fait que nous discutons actuellement la motion de son collègue de Burnaby (M. Robinson) à l'effet de simplement annuler . . .

[Traduction]

. . . de mettre au rancart le projet de loi. Je voudrais poser une question au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Dans sa lettre, est-ce que la présidente du Conseil des arts du Canada, Maureen Forrester, laisse entendre que nous devrions simplement mettre le projet de loi au panier, comme le propose dans sa motion le député de Burnaby (M. Robinson) qui demande que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, etc.?

Le député croit-il que Maureen Forrester est convaincue que nous, en tant que gouvernement, nous ne devrions pas nous attaquer à la pornographie qui met en scène des enfants ou des jeunes gens et qui décrit des activités sexuelles, une violence extrême dans un contexte sexuel, un comportement sexuellement violent, des actes dégradants dans un contexte sexuel, la bestialité, l'inceste ou la nécrophilie?

Le député croit-il que nous ne devrions pas nous préoccuper de ce genre de comportement sexuel? Est-ce que M^{me} Forrester demande au Nouveau parti démocratique de faire abandonner le projet de loi, ou bien dit-elle qu'il faut l'adopter en deuxième lecture et le renvoyer à un comité législatif pour qu'il y soit modifié par les députés de la Chambre des communes, conformément à l'esprit de la réforme parlementaire?

Quelle est la position du Nouveau parti démocratique sur la réforme parlementaire? Nous présentons un projet de loi à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et les députés de ce parti nous disent: «Non, surtout pas, il n'est pas question de renvoyer le projet de loi à un comité législatif, nous voulons que le projet soit abandonné». Qu'est-ce que le député a à répondre à cela?